



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

**Absents excusés :**

LE MONTCEL HUYNH Antoine

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 8 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## DÉLIBÉRATION

N° : 2      Année : 2024  
Exécutoire le : 11 DEC. 2024  
Publiée / Notifiée le : 11 DEC. 2024  
Visée le : 10 DEC. 2024

### RELATION USAGERS

#### Refonte de l'accueil du siège de la communauté d'agglomération Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la stratégie Relation Usagers définie par Grand Lac, la refonte de l'espace d'accueil est un élément structurant d'une amélioration de la qualité globale de la relation usagers.

En effet, la configuration et l'aménagement de l'espace d'accueil actuel ne répond plus aux enjeux et aux pratiques d'accueil, et l'image de l'agglomération véhiculée par ce premier point de contact avec l'utilisateur n'est pas en phase avec les autres outils et canaux de communication.

Il convient donc de refondre cet espace afin de proposer aux usagers un meilleur accueil et une meilleure prise en charge de leurs demandes.

Cette refonte va consister en la réalisation des travaux suivants :

- Elargissement de l'accueil en utilisant l'actuelle salle Sierroz,
- Avancement de la banque d'accueil pour qu'il n'y ait plus de croisement de flux usagers/agents,
- Création de deux espaces d'échanges agents/usagers à la place de l'actuelle banque d'accueil afin que moins d'utilisateurs ne soient reçus dans des bureaux de travail souvent partagés avec d'autres agents,
- Rafraichissement global afin de mettre cet espace en cohérence avec la charte graphique et donner une image dynamique de l'agglomération,
- Travail sur l'abord extérieur de l'entrée pour créer une cohérence avec l'intérieur.

Cet aménagement est estimé aujourd'hui à 120 000 € HT (60 000 € HT pour l'aménagement intérieur et 60 000 € HT pour l'extérieur, Maîtrise d'œuvre comprise).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 50% du montant du projet, soit 60 000 € HT, et, le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et, le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 décembre 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Refonte de l'accueil du siège de la communauté d'agglomération - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

---

Date de transmission de l'acte : 10/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2024

---

Numéro de l'acte : d5234 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241203-d5234-DE

---

Date de décision : 03/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. Demandes de subventions